

Procedure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2005/0136(CNS)	Procédure terminée
Participation financière de la Communauté aux programmes de contrôle de la pêche des États membres: prorogation jusqu'en 2006		
Modification Décision 2004/465/EC 2003/0281(CNS)		
Sujet 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	PSE CASACA Paulo	30/08/2005
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2702	Date 20/12/2005
Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire	

Evénements clés			
20/07/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0328	Résumé
08/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/11/2005	Vote en commission		Résumé
25/11/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0339/2005	
14/12/2005	Débat en plénière		
15/12/2005	Résultat du vote au parlement		
15/12/2005	Décision du Parlement	T6-0515/2005	Résumé
20/12/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

20/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		
05/01/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2005/0136(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision 2004/465/EC 2003/0281(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/6/29784

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2005)0328	20/07/2005	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0339/2005	25/11/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0515/2005	15/12/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)0053	12/01/2006	EC	
Document de suivi	COM(2009)0213	07/05/2009	EC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2006/2 JO L 002 05.01.2006, p. 0004-0005 Résumé

Participation financière de la Communauté aux programmes de contrôle de la pêche des États membres: prorogation jusqu'en 2006

OBJECTIF : proroger d'un an la décision 2004/465/CE du Conseil concernant une participation financière de la Communauté aux programmes de contrôle de la pêche des États membres.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Communauté fournit un soutien financier aux États membres au titre des activités de contrôle de la pêche depuis 1991. L'analyse des résultats de ce régime montre que le soutien financier communautaire aux États membres a eu un effet très bénéfique sur leurs systèmes d'inspection.

La décision 2004/465/CE vient à échéance le 31.12.2005. Le nouveau cadre financier relatif à la pêche (couvrant la période 2007-2013) n'entrera pas en vigueur avant 2007. Il est donc proposé de proroger le régime financier actuel d'un an afin d'assurer la continuité du soutien communautaire des dépenses programmées par les États membres en matière de contrôle des activités de pêche jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau régime financier et afin d'encourager les investissements des États membres dans le domaine, en tenant compte également des besoins de l'Agence communautaire de contrôle des pêches.

Les priorités et les actions éligibles au soutien financier communautaire demeurent inchangées, tandis que les délais accordés aux États membres pour rendre compte des progrès accomplis ont été modifiés en conséquence. Deux nouvelles actions admises au bénéfice du

soutien communautaire ont cependant été ajoutées, vu la nécessité de renforcer le niveau d'assistance technique aux services de la Commission. Une attention particulière sera accordée aux besoins des États membres qui ont adhéré à l'UE en 2004.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

Ligne budgétaire : 11.07.02 : contributions financières aux États membres au titre des dépenses en matière de contrôle des activités de pêche ;

Durée de l'action : 2006.

Montant de référence : 35 mios EUR en crédits d'engagement.

Crédits de paiements : 3 mios EUR en 2006 ; 7 mios EUR en 2007 ; 14 mios EUR en 2008 ; 11 mios EUR en 2009;

Détail des ressources concernant l'Objectif opérationnel 1:

- Action 1 : technologie informatique et réseaux : 6 mios EUR ;
- Action 2 : contrôle à distance : 2,5 mios EUR ;
- Action 3 : projets pilotes nouvelles technologies : 1 mio EUR ;
- Action 4 : formation et programmes d'échanges : 2,5 mios EUR.
- Action 5 : inspection, projets pilotes: 2 mios EUR ;
- Action 6 : évaluation des dépenses publiques : 2 mios EUR.
- Action 7 : séminaires et médias : 1 mio EUR ;
- Action 8 : acquisition et modernisation d'équipements de surveillance : 15 mios EUR ;
- Action 9 : arrangements administratifs avec le CCR : 2 mios EUR
- Action 10 : études à l'initiative de la Commission : 1 mio EUR.

Dépenses administratives non incluses dans le montant de référence : 1,727 mios EUR jusqu'en 2009 (ressources humaines : 1,512 mios EUR, soit 0,378 mios EUR annuels ; autres coûts administratifs : 0,215 mios EUR ; 0,055 mios EUR en 2006) ;

Coût total indicatif de l'intervention : 36,727 mios EUR.

Participation financière de la Communauté aux programmes de contrôle de la pêche des États membres: prorogation jusqu'en 2006

La commission a adopté le rapport de Paulo CASACA (PSE, PT) modifiant la proposition en procédure de consultation:

- Les députés européens suppriment les dispositions relatives aux activités de pêche de la Commission, qui devraient être traitées ailleurs;
- une nouvelle clause prévoit que la décision de la Commission sur la participation financière communautaire prévue à l'article 6 de la décision 2004/465/CE doit se fonder sur «des critères objectifs, qui tiennent compte des lacunes des systèmes de contrôle existants, de la dimension des zones économiques exclusives et de toutes les zones qui doivent être contrôlées par les États membres, et du nombre de pêcheurs soumis au contrôle»;
- la commission accroit - de 50 % comme le propose la Commission à 75 % - le taux maximal de cofinancement consacré à l'acquisition et à la modernisation de navires et d'aéronefs à des fins d'inspection et de surveillance;
- la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, d'ici le 31 décembre 2006, un rapport d'évaluation intermédiaire.

Participation financière de la Communauté aux programmes de contrôle de la pêche des États membres: prorogation jusqu'en 2006

En adoptant le rapport de M. Paulo CASACA (PSE, PT), le Parlement européen approuve la proposition sous réserve d'amendements visant à :

- préciser que les programmes annuels pour l'année 2006 sont soumis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision ;
- supprimer de la proposition les dispositions qui portent sur les dépenses internes de la Commission consacrées à des études ou à son Centre commun de recherche ;
- définir un ensemble de critères objectifs qui devront orienter les décisions de la Commission européenne si les crédits disponibles s'avèrent insuffisants pour financer la totalité des participations requises pour les programmes annuels présentés par les États membres. Selon les députés, il importe de tenir compte des lacunes des systèmes de contrôle existants, de la dimension des zones économiques exclusives et du nombre de pêcheurs soumis au contrôle ;
- proposer que le taux de participation financière de la Communauté soit relevé (plafond de 75% au lieu des 50% prévus) pour un type d'actions déterminé: acquisition et modernisation de navires et d'aéronefs à des fins d'inspection et de surveillance des activités de pêche par les autorités compétentes des États membres ;
- prévoir que la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, d'ici le 31 décembre 2006, un rapport intermédiaire sur

Participation financière de la Communauté aux programmes de contrôle de la pêche des États membres: prorogation jusqu'en 2006

OBJECTIF : proroger jusqu'au 31 décembre 2006 la décision 2004/465/CE concernant une participation financière de l'UE aux programmes de contrôle de la pêche des États membres

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/2/CE du Conseil modifiant la décision 2004/465/CE concernant une participation financière de la Communauté aux programmes de contrôle de la pêche des États membres.

CONTENU : la nouvelle perspective financière couvrira la période 2007-2013. Pour éviter une interruption du soutien financier communautaire, le Conseil a décidé de poursuivre en 2006 l'assistance financière mise à la disposition des États membres conformément à la décision 2004/465/CE.

Les priorités et les actions éligibles au soutien financier de l'UE demeurent inchangées, tandis que les délais accordés aux États membres pour rendre compte des progrès accomplis ont été modifiés en conséquence. Deux nouvelles actions admises au bénéfice du soutien financier communautaire ont cependant été ajoutées, afin de renforcer encore le niveau d'assistance technique aux services de la Commission: les études relatives au contrôle de la pêche ainsi que les dispositions destinées à faciliter la mise en œuvre des nouvelles technologies de contrôle.

Le montant de référence financière pour l'exécution des actions pour lesquelles une assistance financière est prévue pour la période 2004-2006 est de 105 mios EUR. La participation financière pour 2006 s'élève à 35 mios EUR.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/012006.